

CONVENTION CADRE
DE
COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Entre

L'université Ferhat ABBAS de Sétif 1.
Représentée par son Recteur
Le Professeur Djenane Abdel-Madjid

&

L'Assemblée Populaire Communale d'Aïn Sebt
Daïra de Béni Aziz
Représenté par son Président
Monsieur Tobal Hichem

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 01

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre l'Université Ferhat ABBAS Sétif 1 (U.F.A. Sétif 1) et

L'Assemblée Populaire Communale d'Aïn Sebt (A.P.C. Aïn Sebt)

Elle précisera et fixera les principes et les objectifs dans les principaux domaines de coopération, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02

Objet du partenariat :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines vivants :

- Travaux de recherche et de développement,
- Encadrement et accueil des étudiants,
- Échange d'informations et de documentations techniques et scientifiques,
- Assistance sur terrain,
- Organisation de colloques, séminaires, «portes ouvertes», expositions, forums, etc.
- Elaboration en commun des programmes de formation des licences et masters à vocation professionnelle.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN ŒUVRE

Article 03

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois par an. Il est composé à parité de 03 représentants, de chacune des parties, désignés par les signataires de la présente convention.

Des projets spécifiques seront signés entre les départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'U.F.A. Sétif 1 d'une part, et l'A.P.C. d'Aïn Sebt

D'autre part.

CHAPITRE 3 : DOMAINE D'APPLICATION

Article 04

La présente convention couvre tous les types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Travaux d'études, de recherche et développement.
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'Université dans l'expertise et le conseil auprès des services de L'Assemblée Populaire Communale d'Aïn Sebt.
- Utilisation conjointe des moyens techniques dont dispose l'U.F.A. Sétif 1 et l'A.P.C. d'Aïn Sebt, dans le cadre de la formation et de la recherche.

- Accueil et assistance technique des étudiants stagiaires en licences et masters par les structures relevant de l'Assemblée Populaire Communale d'Aïn Sebt.
- Choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et des sujets de recherche en doctorat.
- Co-encadrement des étudiants en fin de cycle par les cadres de l'Assemblée Populaire Communale de Aïn Sebt, selon la réglementation en vigueur au sein de l'U.F.A. Sétif 1.
- Invitation des cadres de l'A.P.C. d'Aïn Sebt aux jurys de soutenance des mémoires de fin d'études.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques et scientifiques traitant d'un thème de recherche d'intérêt commun.
- Échange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des cadres de l'Assemblée Populaire Communale d'Aïn Sebt et de l'Université Ferhat ABBAS de Sétif 1.
- Organisation d'ateliers et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de l'Assemblée Populaire Communale d'Aïn Sebt.
- Toutes publications issues des travaux communs entre les deux partenaires doivent faire ressortir les noms des deux institutions,
- Accepter toute action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

CHAPITRE 4 : MODALITÉS D'APPLICATION

Article 05 :

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de projets spécifiques de recherche entre les structures de l'Université Ferhat ABBAS de Sétif 1 et l'Assemblée Populaire Communale d'Aïn Sebt sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Article 06 :

Les projets de recherche spécifiques porteront notamment :

- L'objet de l'action à réaliser,
- Les résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 07 :

Les projets de recherche peuvent contenir, selon les cas, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagées.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du projet de recherche de base.

Article 08 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDATION ET MISE EN VIGUEUR

Article 09 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf renonciation de l'une des deux parties.

Article 10 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 11 :

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 12 :

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de deux exemplaires.

Article 13 :

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Sétif, le 14 juin 2016

Le Recteur de l'Université

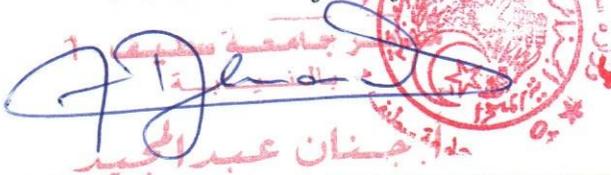
Ferhat ABBAS Sétif 1

Pr. Abel-Madjid Djenane

Le Président de l'Assemblée Populaire

Communale d'Aïn Sebt

Monsieur Tobal Hichem


Signature of Ferhat ABBAS, Recteur de l'Université Sétif 1. The signature is in blue ink and is accompanied by a red circular official stamp of the university.


Signature of Monsieur Tobal Hichem, Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Aïn Sebt. The signature is in blue ink and is accompanied by a red circular official stamp of the commune.